



**Baie-Comeau**

# **AVIS PUBLIC**

## **PROMULGATION DU RÈGLEMENT 2024-1109 CONCERNANT DIVERSES MODIFICATIONS À LA RÉGLEMENTATION D'URBANISME**

**AVIS PUBLIC** est, par les présentes, donné de ce qui suit :

1. Lors d'une séance publique tenue le 13 mai 2024, le conseil municipal a adopté le règlement ci-haut mentionné.
2. Ce règlement contenait des dispositions susceptibles d'approbation référendaire, mais aucune demande n'a été faite selon la loi.
3. Le règlement est entré en vigueur le 9 décembre 2024, date d'émission du certificat de conformité de la MRC de Manicouagan.
4. Ce règlement peut être consulté sur le site Web de la Ville au [www.ville.baie-comeau.qc.ca](http://www.ville.baie-comeau.qc.ca) sous l'onglet « Services – Réglementation – Règlements municipaux – Règlements / Adoption 2024 » ou aux heures habituelles de travail à la maison du patrimoine Napoléon-Alexandre-Comeau, Service du greffe, affaires juridiques et cour municipale au 2, place La Salle à Baie-Comeau.

**Baie-Comeau, le 19 décembre 2024**



**Me Joanie Perron, greffière et  
directrice des affaires juridiques**